AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C1061
FR0013153541-FS0368

17 mai 2021

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

MAISONS DU MONDE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 13 mai 2021, la société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 7 mai 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société MAISONS DU MONDE.

 Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions MAISONS DU MONDE hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général) ; le déclarant ne détient plus aucune action MAISONS DU MONDE au sens de l'article précité.

 À cette occasion, la société Morgan Stanley & Co. International plc a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

2. Par courrier reçu le 14 mai 2021, la société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 10 mai 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société MAISONS DU MONDE et détenir indirectement 2 450 619 actions MAISONS DU MONDE représentant autant de droits de vote, soit 5,42% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Morgan Stanley & Co. International plc	860 063	1,90
Morgan Stanley Europe SE.	1 590 556	3,52
Total Morgan Stanley Corp.	**2 450 619**	**5,42**

 Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions MAISONS DU MONDE hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

 Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce :

 - la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 558 319 actions MAISONS DU MONDE au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions MAISONS DU MONDE (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ; et

 - la société Morgan Stanley Europe SE a précisé détenir 140 677 actions MAISONS DU MONDE au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions MAISONS DU MONDE (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

[1] Sur la base d'un capital composé de 45 241 894 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.